

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 5

Absents : 1

Date de convocation : 16 juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - MAGNIN Carine - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RETORNAZ André (donne procuration à RETORNAZ Dominique) FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) - GRANGE Guy- (donne procuration à GRANGE Michel) RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 23-06-076

Objet : Résiliation du bail rural relatif à la ferme communale de l'Adroit aux Granges

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Par délibération du 28 juillet 2022, nous avons approuvé la promesse unilatérale de vente de la ferme communale de l'Adroit au profit de la Safer AURA moyennant un prix de vente de 325 500 euros.

Je vous rappelle que cet avant-contrat a prévu la possibilité de substitution du GAEC La Sabaudia qui exploite précisément cette propriété communale.

Parallèlement à la finalisation de la cession de cette ferme communale, il convient de procéder à la résiliation du bail rural dont l'objet devient obsolète en raison de cette aliénation, un bail rural qui avait été acté originellement le 1^{er} juillet 2013 - pour une durée de 26 années entières et consécutives ayant pris cours le 1^{er} janvier 2013 - avec Mademoiselle Marie-Edith Bonnevie et Monsieur Nicolas Rostaing – Troux, à la tête dudit Gaec.

Si le fermage adossé à ce bail rural tombe, en revanche, il faut organiser le devenir du surloyer mentionné dans le contrat en présence d'un montant de 46406,56 € hors taxes (HT) qui était payable selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID : 073-217303064-20230622-23_06_076-DE



- ➔ A hauteur de 1850 € HT par an pendant 25 ans ;
- ➔ A hauteur de 156,56 € HT la 26^{ème} année.

A fin avril 2023, le preneur du bail rural reste redevable de la somme de 25728,49 € HT.

Je vous propose que cette somme soit payée à la collectivité selon les modalités suivantes :

- ➔ A hauteur de 1000 € HT pendant 25 ans ;
- ➔ A hauteur de 728,49 € HT la 26^{ème} année.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 15 juin 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 15 juin 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'approuver la résiliation du bail rural adossé à la ferme communale de l'Adroit dont les frais d'acte sont à la charge de la collectivité.
- d'arrêter les modalités de paiement du surloyer restant à honorer à fin avril 2023 ainsi qu'il suit :
 - A hauteur de 1000 € hors taxes pendant 25 ans
 - A hauteur de 728,49 € hors taxes la 26^{ème} année
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire communale.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/06/23

Publication : 23/06/23

Valloire, le 23/06/23

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

